

# INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

## IRFSS Bourgogne Franche Comté

### Nos formations



#### Formations préparatoires et préqualifiantes

- Préparation aux concours :  
Infirmier, Aide-Soignant, Auxiliaire de Puériculture
- Préqualification : Accompagnant Educatif et Social, Aide-Soignant



#### Formations qualifiantes

- Infirmier
- Aide-Soignant
- Auxiliaire de Puériculture
- Accompagnant Educatif et Social
- Assistant Familial
- Secrétaire Médical et Médico-Social
- + Possibilité de VAE



#### Formation continue

- domaine Sanitaire, Social et Médico-Social
- domaine Santé et Sécurité au Travail



Salariés et demandeurs d'emploi, faites certifier vos compétences et connaissances avec CléA (contactez nous pour plus d'information)

### En savoir plus

Rendez-vous sur notre site internet > [www.irfss-bfc.croix-rouge.fr](http://www.irfss-bfc.croix-rouge.fr)

- dossiers d'inscription à télécharger en ligne ou à retirer à l'institut
- catalogue des formations disponible en ligne

Et toute notre actualité sur  [www.facebook.com/irfss.bfc](https://www.facebook.com/irfss.bfc)

### Site de Vesoul

12 rue Miroudot St Ferjeux  
C.S. 60273 - 70005 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03.84.75.80.44

N° Activité 43 75 000 47 70  
N° SIRET : 775 672 272 10496

Email : [irfss.vesoul@croix-rouge.fr](mailto:irfss.vesoul@croix-rouge.fr)



### Formation



croix-rouge française  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



INFIRMIER(E) 2019

## CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE SELECTION

### Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Art. 2. – Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- Les candidat(e)s inscrit(e)s en classe de Terminale, (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme).

**OU**

- Les candidat(e)s titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme

*Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.*

### Inscriptions à la sélection sur la plateforme PARCOURSUP et calendrier

Inscriptions et formulations des vœux	Confirmation des vœux	Commission d'examen des vœux	Phase d'admission
<b>Du 22 janvier au 14 mars 2019 inclus</b>	<b>Du 15 mars au 3 avril 2019 inclus</b>	<b>De début avril à début mai 2019</b>	<b>Du 15 mai au 19 juillet 2019</b>

**L'Institut se tient à la disposition des lycéens pour toute participation à des forums ou réunions d'information.**

## COUT DE LA FORMATION

**Droits d'inscription : 170 € pour l'année 2018/2019**

**Contribution Vie Etudiante et de Campus (CEVC) : 90 €**

*\* sous réserve de modification pour 2019/2020*

Coût de la formation :

- \* Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional (en 2018/2019)
- \* Le coût de la formation pour les candidats en formation professionnelle est de 7 100 € (en 2018/2019)

## REFERENTIEL DE COMPETENCES DU METIER

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

## ORGANISATION DE LA FORMATION EN INSTITUT

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement entre cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupe et séances d'apprentissage pratiques et gestuels est déterminée par l'équipe enseignante.

La durée de la formation est de 3 années soit six semestres de 20 semaines chacun.

La formation théorique est dispensée sous forme d'Unités d'Enseignement (U.E.) réparties sur les 6 semestres en alternance avec les périodes de stage.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extra-hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté.

L'organisation des stages relève de la compétence des instituts de formation. Les stages sont effectués sur la base de 35 heures par semaine.